Nations Unies A/AC.105/C.1/L.406/Add.8

Assemblée générale

Distr. limitée
15 février 2023
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
Sous-Comité scientifique et technique
Soixantième session
Vienne, 6-17 février 2023

Projet de rapport

Additif

XIV. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications

1. Conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 16 de son ordre du jour, intitulé « Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications », comme thème/point de discussion distinct.

2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Pakistan, Pays-Bas et Royaume-Uni. La représentante de l'UIT, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

3. En réponse à l'invitation que le Sous-Comité lui avait adressée à sa cinquante-neuvième session, en 2022 (A/AC.105/1258, par. 252), la représentante de l'UIT, organisation dotée du statut d'observateur, a présenté un rapport sur la contribution de cette dernière aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, notamment à l'utilisation de l'orbite géostationnaire et d'autres orbites. Le Sous-Comité a donc pris note avec satisfaction des informations présentées dans le rapport annuel pour 2022 du Bureau des radiocommunications de l'UIT, consacré à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites, ainsi

Merci de recycler

que dans les autres documents mentionnés dans le document de séance A/AC.105/C.1/2023/CRP.24. Il a invité l'UIT à continuer de lui soumettre des rapports.

4. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire avait une valeur stratégique et économique pour les États, qu'il s'agissait d'une ressource naturelle limitée menacée de saturation et qu'il fallait, par conséquent, l'utiliser de façon rationnelle et la mettre à la disposition de tous, dans des conditions équitables, quelles que soient les moyens techniques dont les États disposaient actuellement, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement et de leur situation géographique.

5. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les Lignes directrices du Comité relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II) contribuaient à garantir une utilisation équitable et efficace du spectre des fréquences radioélectriques et des zones orbitales des satellites, même si des efforts restaient à faire à cet égard. Les délégations ayant exprimé cet avis ont également prié instamment les États à continuer d'œuvrer à l'application effective des Lignes directrices.

6. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait évaluer la nécessité de créer des groupes de travail spécialisés et des tables rondes intergouvernementales chargés de trouver des solutions communes aux problèmes posés par l'utilisation partagée de l'orbite géostationnaire.

7. L'avis a été exprimé selon lequel, compte tenu de la rareté des positions sur l'orbite géostationnaire et des fréquences disponibles, les pays devraient renforcer leur coopération afin d'exploiter ces ressources de manière plus efficiente et de promouvoir l'utilisation de ressources spectrales et orbitales limitées.

8. L'avis a été exprimé selon lequel, pour certains États, les satellites géostationnaires resteraient irremplaçables, et la disposition n° 11.49 du Règlement des radiocommunications de l'UIT avait rendu moins équitable l'accès des pays en développement aux ressources orbitales et spectrales de l'orbite géostationnaire, car certains exploitants de satellites profitaient de la norme de l'UIT consistant à conserver des créneaux orbitaux pendant trois ans même si ceux-ci étaient inoccupés.

9. L'avis a été exprimé selon lequel il était nécessaire d'élaborer des cadres réglementaires pour faire en sorte que les systèmes de satellites non géostationnaires ne perturbent pas le fonctionnement des systèmes de stations terrestres et spatiales. La délégation ayant exprimé cet avis a également pris note de la proposition, faite lors de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT tenue à Bucarest en 2022, de faire figurer dans le rapport annuel de l'UIT une section sur l'adoption, par les États membres, de politiques favorisant un accès équitable au spectre des fréquences radioélectriques et aux ressources orbitales associées.